

CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

Annexe 4

**Situation : Candidat individuel
sans expérience professionnelle**

Nom : Prénom : Date de naissance :

Tableau récapitulatif des périodes de formation en milieu professionnel

A compléter par le candidat

Exigence : Total de 14 semaines à temps plein dont 7 semaines dans les structures permettant de présenter l'EP1 (tableau 1) ET 7 semaines au moins dans les structures permettant de présenter l'EP2 (tableau 2). Joindre les attestations des structures.

Tableau 1 (EP1)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 3 ans	Période
	☐ EAJE (moins de 3 ans) ☐ AMA (moins de 3 ans) ☐ Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines ou d'heures :
	☐ EAJE (moins de 3 ans) ☐ AMA (moins de 3 ans) ☐ Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines ou d'heures :
	☐ EAJE (moins de 3 ans) ☐ AMA (moins de 3 ans) ☐ Autre :	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines ou d'heures :

Tableau 2 (EP2)

Nom et adresse de l'établissement ou de la structure	Type de structure accueillant des enfants de moins de 6 ans	Période
	☐ Ecole maternelle ☐ EAJE (moins de 6 ans) ☐ ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines ou d'heures :
	☐ Ecole maternelle ☐ EAJE (moins de 6 ans) ☐ ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines ou d'heures :
	☐ Ecole maternelle ☐ EAJE (moins de 6 ans) ☐ ACM (moins de 6 ans)	du :/...../..... au :/...../..... Nb de semaines ou d'heures :

Cadre réservé au CONTRÔLE DE CONFORMITÉ (cocher la case)	OUI	NON
14 semaines		
Minimum 7 semaines en EAJE ou auprès d'un assistant maternel agréé ou auprès d'un organisme de services à la personne agréé offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 3 ans pour EP1		
Minimum 7 semaines en école maternelle ou en EAJE ou en ACM (enfants de moins de 6 ans) pour EP2		
PFMP réalisée après janvier 2017 (3 ans précédent la session d'examen)		

En cas de non-conformité au règlement d'examen, le candidat n'est pas autorisé à présenter l'épreuve correspondante, le diplôme ne lui sera pas délivré. DATE LIMITE DE RETOUR AU RECTORAT DE ROUEN **LE 30 avril 2020 PAR RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION (cachet de la poste faisant foi).**

Joindre les justificatifs (voir modèle à la disposition des candidats)

Justificatifs à joindre à l'attestation suivant le lieu de PFMP

Cocher les cases correspondantes

☐ **Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

- ☐ L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins cinq ans ;
Date de l'agrément : **(Copie de l'agrément à joindre)**

Et ☐ L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance (arrêté du 22/11/2007) ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE (arrêté du 22 février 2017)

Ou **(Copie du relevé de notes à joindre)**

- ☐ L'assistant (e) maternel (le) est agréé (e) est titulaire d'un diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou d'un diplôme intervenant dans le domaine de la petite enfance inscrit au RNCP d'au moins de niveau III.
(Copie du diplôme à joindre)

☐ **Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

- ☐ Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans est agréé :
Date de l'agrément : **(Copie de l'agrément à joindre)**

Et ☐ Le professionnel tuteur est titulaire d'un CAP Petite enfance (arrêté du 22/11/2007) ou du CAP AEPE (arrêté du 22/02/2017) et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.
(Copie du diplôme + certificat de travail à joindre)

Ou ☐ Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau V justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance et une expérience professionnelle d'au moins 5 ans auprès d'enfants de moins de 3 ans.
(Copie du diplôme + certificat de travail à joindre)